

# Mandat du comité de stratégie de placement

En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021

À USAGE INTERNE. CONFIDENTIEL.



## Table des matières

1.0	Introduction .....	1
2.0	Objectif.....	1
3.0	Composition du comité .....	2
4.0	Réunions du comité.....	2
5.0	Fonctions et responsabilités.....	2
5.1	Construction et rendement du portefeuille.....	2
5.2	Énoncés des principes de placement.....	3
5.3	Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque.....	3
5.4	Conformité avec les politiques de placement.....	3
5.5	Gestionnaires externes.....	3
5.6	Opérations de placement .....	4
5.7	Politique en matière d'investissement durable .....	4
5.8	Autres .....	4
6.0	Obligation de rendre des comptes .....	4
7.0	Calendrier des activités du comité .....	4

## 1.0 Introduction

La mission et les pouvoirs d'Investissements RPC sont énoncés dans la **Loi**, qui décrit certaines des responsabilités du conseil. Le **Mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil, et les **Directives à l'intention du conseil** complètent le **Mandat du conseil**.

La **Loi** exige que le conseil constitue un comité de placement chargé d'assumer certaines responsabilités. En vertu de la **Loi** et conformément à ses exigences d'établir un comité de placement, le conseil a constitué le comité de stratégie de placement.

Le présent mandat vise à définir et à clarifier les responsabilités du comité de stratégie de placement.

Le conseil a adopté les **Directives à l'intention des comités du conseil**, qui complètent le mandat de chacun de ses comités.

## 2.0 Objectif

Le comité de stratégie de placement a pour objet de satisfaire aux exigences du comité de placement établi en vertu de la **Loi** et d'aider ainsi le conseil à s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- (a) la stratégie de placement et la construction du portefeuille, y compris l'examen régulier du rendement des placements liés à ces deux éléments;
- (b) les politiques de placement;
- (c) les procédures de surveillance de l'application et du respect de la politique en matière de risque par les dirigeants, les employés et les mandataires d'Investissements RPC;
- (d) l'approbation de l'engagement de gestionnaires externes, conformément à la politique d'autorisations;
- (e) l'approbation des opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations), conformément à la politique d'autorisations;

- (f) l'efficacité de la politique en matière de risque et la réalisation de la mission d'Investissements RPC;
- (g) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

### 3.0 Composition du comité

Le comité de stratégie de placement est composé de l'ensemble du conseil.

Le président du conseil préside le comité de placement.

### 4.0 Réunions du comité

Le comité de stratégie de placement se réunit au moins quatre fois par an, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité.

### 5.0 Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil et des exigences de la **Loi**, le comité de stratégie de placement exerce les fonctions suivantes :

#### 5.1 CONSTRUCTION ET RENDEMENT DU PORTEFEUILLE

- (a) Examiner annuellement le cadre de placement et l'approche en matière de construction de portefeuille.
- (b) Examiner au moins une fois tous les trois ans les portefeuilles de référence et les portefeuilles stratégiques, et au moins une fois par an les portefeuilles de gouvernance.
- (c) Examiner deux fois par an le rendement total de la caisse, y compris l'attribution des principaux facteurs de risque et de rendement.

- (d) Examiner annuellement le rendement et les portefeuilles du service de placement.
- (e) Recevoir des rapports trimestriels sur le rendement du portefeuille et les bassins d'occasions.
- (f) Analyser de façon approfondie les principaux facteurs de rendement et de conception du portefeuille.
- (g) Recevoir au moins deux mises à jour par an sur les tendances et les occasions pertinentes du marché.

## 5.2 ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT

Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année.

## 5.3 MISE EN ŒUVRE DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE

Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque.

## 5.4 CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE PLACEMENT

Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur les contrôles internes précis que le vérificateur externe a vérifiés.

## 5.5 GESTIONNAIRES EXTERNES

- a) Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.
- b) Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

- c) Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

#### 5.6 OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations.

#### 5.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE

Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.

#### 5.8 AUTRES

Exercer toutes les autres fonctions déterminées par le conseil.

### 6.0 Obligation de rendre des comptes

Le comité de placement rend compte de ses discussions au conseil en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion du conseil.

### 7.0 Calendrier des activités du comité

Le calendrier des pages suivantes indique les activités annuelles du comité de placement.

## Calendrier des activités du comité de placement

Source			Assemblée					
Loi/Règl.	Mandat		Mars/ Avril	Mai	Juin	Sept.	Nov.	Févr.
	<b>5.1</b>	<b>Construction et rendement du portefeuille</b>				*		
		Examiner le cadre de placement et l'approche en matière de construction de portefeuille						
		Examiner au moins une fois tous les trois ans les portefeuilles de référence et les portefeuilles stratégiques, et au moins une fois par an les portefeuilles de gouvernance					*	
		Examiner deux fois par an le rendement total de la caisse, y compris l'attribution des principaux facteurs de risque et de rendement		*			*	
		Examiner annuellement le rendement et les portefeuilles du service de placement			*	*		
		Recevoir des rapports trimestriels sur le rendement du portefeuille et les bassins d'occasions		*		*	*	*
		Analyser de façon approfondie les principaux facteurs de rendement et de conception du portefeuille						*
		Recevoir au moins deux mises à jour par an sur les tendances et les occasions pertinentes du marché	*			*		
	<b>5.2</b>	<b>Énoncés des principes de placement</b>						
s. 34		Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année						*
	<b>5.3</b>	<b>Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque</b>						
s. 34 (c)		Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque		*		*	*	*
	<b>5.4</b>	<b>Conformité avec les politiques de placement</b>						

Source			Assemblée					
Loi/Règl.	Mandat		Mars/ Avril	Mai	Juin	Sept.	Nov.	Févr.
s. 34 (d) et (e)		Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur des contrôles internes précis		*				
	<b>5.5</b>	<b>Gestionnaires externes</b>						
s. 34 (b)		Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement	<b>Activité continue</b>					
s. 34 (b)		Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)	<b>Au besoin</b>					
		Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement	<b>Activité continue</b>					
	<b>5.6</b>	<b>Opérations de placement</b>						
		Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations	<b>Au besoin</b>					
	<b>5.7</b>	<b>Politique en matière d'investissement durable</b>						
		Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.				*		
		<b>Directives à l'intention des comités du conseil (section 2.3)</b>						
		Examiner annuellement le mandat du comité de placement et recommander au conseil les modifications qui s'imposent			*			